

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
PLATEFORME CATEC, 795
CHEMIN DES ILES À
CRANVES-SALES

D_2025_0181

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-5 de son annexe ;

Annemasse Agglo est propriétaire d'un tènement foncier situé sur la commune de CRANVES-SALES (74380), 795 chemin des Iles, cadastré section D numéros 1535, 1531 et 1534, appartenant à son domaine public.

Sur ce site, Annemasse Agglo dispose d'une plateforme destinée aux formations CATEC (Certificat d'Aptitude au Travail en Espaces Confinés) dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

Cette plateforme ainsi qu'une partie du bâtiment sur site, seront mis à disposition d'organismes de formations habilités, pour la formation des agents d'Annemasse Agglo ainsi que de stagiaires provenant d'autres collectivités ou d'entreprises.

Afin de définir les conditions d'occupation des locaux, un règlement intérieur a été établi.

Il ne se substitue pas aux lois en vigueur et s'applique à l'ensemble du site mis à disposition et s'impose à chacun des occupants en exécution de ses engagements contractuels.

La mise à disposition et la jouissance des locaux et de la plateforme CACTEC donnera lieu à la signature d'une convention d'occupation précaire, emportant engagement par l'occupant d'avoir pris connaissance du règlement intérieur et d'en respecter ses clauses.

Ceci étant exposé, le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le règlement intérieur des locaux et de la plateforme CATEC tel que joint en annexe de la présente décision ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant le règlement.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 15/10/2025
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Espace d'entraînement et de certification (EEC) CATEC :

Annemasse-Agglo chemin des îles à Cranves-Sales

Contacts d'urgence

8h15-12h00 / 13h15-17h00

Annemasse Agglo : 04.50.87.83.00

La Maison de l'Eau

Alexandre HUARD - Responsable service assainissement

Raphaël BRAND - Directeur adjoint eau et assainissement

Stéphane SALVATGE - Responsable service support et modernisation

A défaut le secrétariat mutualisé

En dehors de ces horaires - Astreinte bâtiments

Annemasse Agglo 06.33.30.79.86

Article 1 : Objets du règlement

Le présent règlement a pour objectif de définir les règles d'accès, de fonctionnement et de sécurité applicables à l'utilisation de l'EEC CATEC d'Annemasse-Agglo par les organismes de formation. Il vise à assurer la bonne organisation des formations, dans le respect des normes en vigueur, et à garantir la sécurité des personnes et des biens présents sur le site.

Article 2 : Les objectifs du site CATEC

l'EEC CATEC a pour mission principale de garantir un environnement sécurisé pour la formation des professionnels intervenants et ou encadrants dans le domaine des travaux en espaces confinés. Les objectifs principaux sont les suivants :

- Assurer la conformité des formations avec le cadre réglementaire en vigueur et spécifiquement les demandes de l'INRS relatives à la sécurité des travaux en espaces confinés.

- Mettre à disposition des espaces de formation adaptés et équipés.
-

Article 3 : Public concerné

l'EEC CATEC est destiné aux organismes de formation agréés ayant conventionnés avec Annemasse-Agglo pour dispenser des formations en vue de l'obtention du Certificat d'Aptitude aux Travaux en Espaces Confinés (CATEC).

Le public concerné comprend :

- Les moniteurs CATEC.
- Les professionnels en formation, y compris les techniciens, les opérateurs, et autres travailleurs susceptibles de devoir intervenir en espaces confinés.

Toute personne accédant au site pour une formation doit respecter le règlement intérieur et les consignes de sécurité en vigueur

Article 4 : Horaires et accès

4.1 Horaires de formation

Les horaires de formation sont définis dans la convention ratifiée entre l'organisme de formation et Annemasse-Agglo. Les formations doivent se dérouler dans les plages horaires convenues et les horaires d'ouverture et de fermeture du site doivent être strictement respectés.

Les formations ne peuvent en aucun cas commencer avant 8h ni se terminer après 18h, du lundi au vendredi, hors jours fériés.

4.2 Accès au site

L'accès au site CATEC est réservé aux moniteurs CATEC et stagiaires inscrits à la session de formation. L'accès au site se fait uniquement pendant les heures de formation autorisées.

4.3 Vigilance particulière liée aux activités de l'Annemasse Agglo

Il est important de noter qu'une activité régulière des services d'Annemasse Agglo se déroule sur le site, notamment dans le cadre de l'entretien et de la gestion des infrastructures. Par conséquent une vigilance particulière est requise lors des périodes de transition ou d'interaction avec ces services.

Des ouvrages d'assainissement sont en fonctionnement aux alentours de l'EEC. Il s'agit notamment d'un dégrilleur automatique, d'un bassin de stockage restitution et d'un poste de refoulement.

En cas d'intervention des services d'Annemasse-Agglo pendant une session de formation, le périmètre d'intervention sera délimité, son accès sera interdit aux moniteurs CATEC et aux stagiaires qu'ils soient agents d'Annemasse-Agglo ou non.

L'intervention technique et la mise en sécurité de l'intervention reste sous l'entièr responsabilité d'Annemasse-Agglo.

L'organisme de formation doit informer ses formateurs et stagiaires de l'existence de ces activités pour éviter toute interférence et garantir la sécurité des participants.

Article 5 : Services proposés

Annemasse-Agglo met à disposition des **organismes de formation** et de leurs stagiaires plusieurs services et équipements pour assurer le bon déroulement des formations. Ces services comprennent :

5.1 Espaces de formation

- **Salle de cours** : Une salle équipée pour les formations théoriques avec supports numériques et pédagogiques adaptés.
- **Zone pratique** : Des espaces aménagés pour les exercices pratiques en espaces confinés avec l'utilisation de matériel spécialisé.

5.2 Vestiaires

Vestiaires hommes et femmes sont mis à disposition pour le rangement des effets personnels des formateurs et stagiaires.

5.3 Cuisine, salle de restauration et salle de repos.

- **Cuisine équipée** avec un espace destiné à la pause déjeuné où les stagiaires et formateurs peuvent se restaurer dans un cadre confortable. Il est possible de réchauffer son repas et de le stocker au réfrigérateur.
- **Salle de repos**

5.4 Equipment de sécurité

- Le matériel EPI et EPC, ainsi que leur entretien et leur révision de sécurité, sont à la charge des organismes de formation.
- Annemasse-Agglo est en charge de l'entretien et de la vérification périodique de la potence en poste fixe installée sur l'EEC.

Tout équipement mis en place par le formateur sur l'EEC devra être désinstallé et stocké par celui-ci en fin de journée.

Article 6 : Comportement attendu

6.1 Respect des personnes

Les formateurs et les stagiaires doivent faire preuve de respect mutuel et adopter une attitude professionnelle en toutes circonstances. Les comportements discriminatoires, violents ou inappropriés sont strictement interdits.

6.2 Comportement en situation d'urgence

En cas d'urgence, toute personne doit immédiatement suivre les consignes données par le responsable de la formation. Le respect des règles de sécurité relève exclusivement de l'autorité du formateur, dont les instructions doivent être strictement suivies en priorité

Article 7 : Hygiène et sécurité

7.1 Hygiène

Les participants doivent maintenir les espaces de formation propres et respecter les règles d'hygiène. Aucune vaisselle sale ne devra rester sur site en fin de journée. Le réfrigérateur devra être vidé à la fin de chaque session de formation.

Bien ranger permettre une occupation paisible pour la session d'après.

Toute denrée, boisson, contenant, vaisselle ou tout autre objet, sera considéré comme abandonné et donc détruit à la fin de chaque session.

Annemasse Agglo se chargera de l'entretien régulier des locaux mais des équipements de nettoyage sont à disposition afin de permettre un entretien ponctuel en cas d'incident ou de mauvais temps. En cas de non-respect de ces règles, les frais de rangement, nettoyage seront facturés à l'occupant.

7.2 Sécurité

Il est impératif de respecter toutes les consignes de sécurité données par l'organisme de formation. Cela inclut :

- L'utilisation obligatoire des équipements de protection individuelle (EPI).
- Le respect des zones de formation sécurisées.
- L'interdiction de fumer ou de consommer des substances dangereuses sur le site.
- La participation à des formations régulières de prévention des risques, y compris la gestion des situations d'urgence.
- L'interdiction de pénétrer sur les zones extérieures balisées lors des interventions du service assainissement mais également des parties du bâtiment non classées ERP (plan ci-annexé)

Article 8 : Utilisation des outils informatiques

Les outils informatiques mis à disposition sur l'EEC CATEC doivent être utilisés exclusivement dans le cadre de la formation. Toute utilisation à des fins personnelles, telles que la consultation de sites non pédagogiques ou le téléchargement de fichiers non autorisés, est interdite.

- Protection des données

Les informations personnelles des participants et formateurs doivent être traitées avec la plus grande confidentialité. L'organisme de formation est responsable de la gestion et de la sécurité des données qu'il collecte et utilise dans le cadre de la formation.

- Respect de la confidentialité

Les organismes de formation doivent s'assurer que les formateurs et stagiaires respectent la confidentialité des informations concernant les équipements, les procédures et les outils utilisés pendant les formations.

Article 9 : Respect du site et stationnement

9.1 Respect des installations

Les formateurs et les stagiaires doivent respecter les installations mises à leur disposition, y compris les équipements, le mobilier et les infrastructures. En cas de dégradation, des frais de réparation ou de remplacement seront facturés à l'organisme de formation.

9.2 Stationnement

Les places de stationnement sur le site sont limitées et doivent être utilisées de manière ordonnée. Les véhicules doivent être garés dans les zones désignées. Toute violation des règles de stationnement entraînera des sanctions, y compris, si nécessaire, l'interdiction d'accès au site.

Une place de stationnement spécifique pour le moniteur CATEC est prévue le long du bâtiment à proximité de l'accès au premier étage.

Une place PMR est en place dans le site, son utilisation est réservée aux personnes titulaires de ce droit.

Article 10 : Sanctions en cas de non-respect du règlement

Le non-respect de ce règlement intérieur entraînera des sanctions adaptées à la gravité de la faute. Ces sanctions peuvent aller de l'avertissement écrit à l'interdiction d'accès au site CATEC pour l'organisme de formation, voire à la résiliation du contrat de mise à disposition du site.

Article 11 : Engagement de l'organisme de formation

L'organisme de formation s'engage à :

- Respecter les consignes de sécurité et d'hygiène.
- Assurer la formation et l'encadrement des participants.
- Respecter les horaires et les modalités de mise à disposition du site.
- Assumer la responsabilité en cas de dégradation des équipements ou des installations.
- Signaler à Annemasse-Agglo toute anomalie, dysfonctionnement, dégradation et en général tout problème rencontré sur le site.
 - s'assurer de la bonne fermeture des portes et fenêtres de l'EEC, y compris le site de mise en pratique (porte et tampons)
 - De la remise en place du matériel (chaise, tables..)
 - De faire nettoyer et ranger la vaisselle mise à disposition (assiette, couvert, cafetière...)
 - De la bonne fermeture du portail à l'entrée du site

Article 12 : Modification du règlement

Annemasse-Agglo se réserve le droit de modifier ce règlement intérieur à tout moment. Les modifications seront notifiées à l'organisme de formation et entreront en vigueur à la date indiquée dans la notification.

Le présent règlement sera remis à chaque stagiaire et début de session par l'organisme de formation et est également affiché dans les locaux.

Article 13 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur à la date de signature de la convention de mise à disposition du site CATEC par l'organisme de formation.

Fait à Annemasse, le